



## Marché de l'Avent SDS : Règlement

**Lieu : Forum de Savigny, Pl. du Forum 2, 1073 Savigny**

**Horaire :**

- **Samedi : 10h – 18h00**
- **Dimanche : 10h-17h**

### I. Définition

- 1.1 Le marché est ouvert à tous les artisans de Savigny et d'ailleurs. Afin de conserver la qualité de notre marché, nous demandons expressément à ce que tous les articles ou marchandises présentés soient **FAITS par l'exposant lui-même**.
- 1.2 Le marché se déroule dans le Forum de Savigny.
- 1.3 Le marché se déroule sur les 2 jours du week-end. L'exposant **NE peut PAS** réserver un stand pour seulement un des deux jours. L'exposant **DOIT** être présent les 2 jours de marché.
- 1.4 Un «Espace Gourmand », regroupant les exposants présentant des produits alimentaires, est organisé **sur la scène du forum**. L'organisation de cet espace fait l'objet de dispositions particulières (voir le paragraphe VII). **Il n'est pas autorisé d'exposer des produits alimentaires sur des stands qui ne sont pas dans « l'Espace Gourmand »**. Les organisateurs se donnent le droit d'obliger de retirer ces derniers si les stands ne répondent pas aux exigences de « l'Espace Gourmand ».

### II. Emplacement standard

- 2.1 L'emplacement standard est une surface au sol de 1,80m x1,80m. Il est également possible de demander des surfaces avec une taille personnalisée (voir le point III). **L'emplacement standard par défaut ne comporte ni table, ni chaise, ni électricité. Au moment de l'inscription, l'exposant peut demander à l'organisateur de lui fournir une table de 1,80m x 0,8m ainsi qu'une à deux chaises par emplacement standard pour le weekend du marché (concernant l'électricité, veuillez vous référer au point 2.7 ci-dessous).**
- 2.2 **Si vous souhaitez installer un stander ou autre présentoir à côté de votre table, veuillez impérativement le mentionner au moment de votre inscription.**
- 2.3 **Afin qu'on puisse planifier correctement le marché et nous assurer qu'il y ait suffisamment de place pour tout le monde aussi bien pour les exposants que pour les visiteurs, toute extension de votre stand aussi bien sur les côtés que devant votre table n'est pas autorisée, à l'exception d'un stander ou présentoir placé sur le côté annoncé au moment de votre inscription (voir le point 2.2). Nous nous autorisons à vous demander de retirer les présentoirs non annoncés.**
- 2.4 L'exposant est responsable de l'aménagement de sa place.
- 2.5 Les organisateurs déterminent l'emplacement des exposants qui leur sera communiqué 1 mois avant la manifestation

- 2.6 Aucun emplacement précis ne peut être réservé à l'avance. La place attribuée n'est valable que pour le marché de l'année. Elle peut varier d'une fois à l'autre.
- 2.7 Nous mettons à votre disposition **sur demande au moment de l'inscription une prise 220V à maximum 3 mètres de votre emplacement**, mais chaque exposant est responsable de prendre ses câbles **ainsi que des rallonges**.

### III. Emplacement personnalisé

- 3.1 L'exposant peut choisir de prendre un emplacement personnalisé pour lequel il peut définir sa longueur. L'emplacement personnalisé a une largeur par défaut de 1,8m.
- 3.2 L'emplacement personnalisé par défaut ne comporte ni table, ni chaise, ni électricité. Au moment de l'inscription, l'exposant peut demander à l'organisateur de lui fournir **une ou plusieurs table(s) de 1,80m x 0,8m** en corrélation avec la longueur demandée ainsi qu'une à plusieurs chaises pour le weekend du marché (concernant l'électricité, veuillez vous référer au point 3.7 ci-dessous).
- 3.3 Afin qu'on puisse planifier correctement le marché et nous assurer qu'il y ait suffisamment de place pour tout le monde aussi bien pour les exposants que pour les visiteurs, toute extension de votre stand aussi bien sur les côtés qu'au-devant de votre table n'est pas autorisée au-delà des dimensions demandées. Nous nous autorisons à vous demander de retirer les présentoirs non annoncés.
- 3.4 L'exposant est responsable de l'aménagement de sa place.
- 3.5 Les organisateurs déterminent l'emplacement des exposants qui leur sera communiqué 1 mois avant la manifestation
- 3.6 Aucun emplacement précis ne peut être réservé à l'avance. La place attribuée n'est valable que pour le marché de l'année. Elle peut varier d'une fois à l'autre.
- 3.7 Nous mettons à votre disposition sur demande au moment de l'inscription une prise 220V à **maximum 3 mètres de votre emplacement**, mais chaque exposant est responsable de prendre ses câbles ainsi que des rallonges.

### IV. Mise en place des stands et rangement

- 4.1 Il est possible d'installer son stand le vendredi soir entre 18h00 et 20h00 ainsi que le samedi matin dès 7h00. Le vendredi soir, les portes ne seront ouvertes qu'à 18h00 pile.
- 4.2 A partir de 9h30 le samedi matin, il n'est plus possible de transporter du matériel depuis l'extérieur de la salle afin que nous puissions terminer les préparatifs plus aisément.
- 4.3 Afin de fluidifier les passages au moment de l'installation des stands, nous vous prions de respecter les indications transmises par email quelques jours avant le marché concernant les numéros d'emplacement qui devront utiliser la porte d'entrée principale ou la porte arrière de garage.
- 4.4 Les stands doivent être joliment installés et présentés une nappe qui atteint le sol afin de pouvoir cacher les caisses et autres boîtes qui sont sous la table.
- 4.5 A la fin du marché, la place devra être nettoyée par l'exposant.

## V. Inscription et informations sur l'emplacement

- 5.1 L'inscription doit bien spécifier les besoins, il ne pourra en aucun cas être exigé, les jours de marché, des demandes particulières qui n'auraient pas été sollicitées.
- 5.2 L'inscription n'est prise en considération qu'une fois le montant de la location acquitté.
- 5.3 Si votre candidature a été retenue pour le marché, le versement vous sera demandé dans les 60 jours suivants votre inscription avec un délai de paiement de 3 semaines. Si le montant n'est pas réglé dans les délais, votre inscription sera annulée et vous ne pourrez donc pas participer au marché.
- 5.4 Une fois que le nombre maximum d'exposants est atteint et que chacun a payé le montant de la location, les exposants recevront par email les informations suivantes : leur numéro d'emplacement ainsi que le lien pour s'inscrire aux repas et si nécessaire, pour valider le dépliant.

## VI. Dépliant

Pour la promotion du marché, nous réalisons un dépliant qui regroupe d'une part toutes les informations utiles pour les visiteurs (horaire, menus, programme d'animations...) et d'autre part, la liste des exposants avec leur emplacement et un moyen de contact.

- 6.1 Nous vous offrons la possibilité de paraître dans le dépliant du marché. Si vous le souhaitez, il faut absolument le mentionner au moment de l'inscription. Toutefois, la participation reste facultative.
- 6.2 Ce dépliant est utilisé afin de promouvoir le marché dans les localités aux alentours de Savigny (5'000 à 10'000 exemplaires) ainsi que sur internet et via les réseaux sociaux.
- 6.3 En indiquant vouloir participer au dépliant, vous acceptez donc que votre nom d'atelier/entreprise, respectivement votre nom et prénom ainsi que le moyen de contact que vous avez indiqué soient utilisés dans ce but.

## VII. « Espace Gourmand »

L'« Espace Gourmand » regroupe les exposants présentant des produits alimentaires. Cette espace est toujours situé sur la scène.

- 7.1 L'exposant doit pouvoir offrir des articles de dégustation (gratuits ou payants).
- 7.2 En plus du règlement de base, les dispositions particulières mentionnées ci-dessous s'appliquent :
  - 7.2.1 Les stands doivent remplir des critères d'hygiène suffisants. Les produits doivent être couverts afin d'être protégés de la poussière entre autres.
  - 7.2.2 L'organisateur peut fixer, pour les exposants, le choix des produits proposés, ceci afin de présenter un choix varié.
  - 7.2.3 En cas de non-respect des présentes dispositions, l'organisateur peut refuser l'accès à un exposant.
  - 7.2.4 La vente des boissons, repas et autre nourriture est exclusivement du ressort de la SDS (Société de Développement de Savigny). Font exceptions les articles de dégustation par les exposants de « l'Espace Gourmand ».

## **VIII. Annulation**

8.1 En cas d'annulation **après le 25 septembre**, le prix de la location payé n'est pas remboursé **à l'exception de cas exceptionnels (maladie, accident)**.

## **IX. Dispositions particulières**

9.1 En cas de non-respect du présent règlement **les jours du marché ou la veille lors de la mise en place**, l'organisateur peut refuser l'accès à un exposant / **l'organisateur peut exiger de retirer une partie de la marchandise exposée si les dimensions du stand ne sont pas respectées**.

9.2 La vente des boissons, repas et autre nourriture est exclusivement du ressort de la SDS (Société de Développement de Savigny).